NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

74 Nº 2 1952

Le Père François de la Chaize au milieu des intrigues jansénistes

Georges GUITTON (s.j.)

p. 160 - 180

https://www.nrt.be/en/articles/le-pere-francois-de-la-chaize-au-milieu-des-intrigues-jansenistes-2576

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

Le Père François de la Chaize au milieu des intrigues jansénistes

Né au château d'Aix dans le Forez en 1624, entré au noviciat de la Compagnie de Jésus en 1639, François de la Chaize enseigna littérature, philosophie et théologie au collège de la Trinité à Lyon, où il avait fait ses études. Puis ce furent les postes importants de Recteur des deux collèges de Lyon et de Provincial, qui achevèrent de le préparer, sans qu'il s'en doutât, à la charge délicate que la Providence allait lui confier : en 1675 Louis XIV l'appelle auprès de lui pour en faire son conseiller spirituel et, éventuellement, son confesseur. Le P. de la Chaize a cinquante et un ans.

Le roi n'en a que trente-huit. Son « attachement pour Madame de Montespan », comme dit Saint-Simon, est alors à son comble. Quatre ans plus tard, le déclin se produit. Et après la « faveur » passagère de Mademoiselle de Fontanges, Marie-Thérèse voit, pour les trois dernières années de sa courte existence, lui revenir son royal époux. Quand ni la morale ni la foi n'est en cause, le P. de la Chaize est accommodant, appuyant de préférence sur les points qui rapprochent. Il n'est pas favorable à la révocation de l'Edit de Nantes. Des protestants sont ses amis : Leibniz, longtemps après l'avoir rencontré, lui écrit « combien le souvenir de ce moment d'entretien lui est encore précieux ».

Jusqu'à la fin de sa vie, pendant trente-quatre années d'intimité avec Louis XIV, le P. de la Chaize est amicalement tyrannisé par son souverain, qui ne lui permet pas de prendre sa retraite. « Il était si bon ! » s'écriera le roi en apprenant sa mort (1709). Saint-Simon ajoute : « Le Roi l'aimait. » Et ailleurs : « C'était un homme honnêtement et très noblement né, et tout à fait pour une telle place. »

Lorsque le P. de la Chaize inaugura auprès de Louis XIV son rôle de conseiller, trente-quatre ans s'étaient écoulés depuis les premières censures pontificales contre le jansénisme.

En 1641, l'*Augustinus*, ouvrage posthume de Jansénius, est condamné par Urbain VIII, comme renouvelant plusieurs erreurs de Baius. En 1653, Innocent X précise la mesure en réprouvant cinq propositions extraites du même ouvrage. Comme Port-Royal épilogue, prétendant que ces textes n'avaient pas dans l'*Augustinus* le sens que lui donnait le décret romain, Alexandre VII en 1656 confirme ce décret, en déclarant que ces cinq propositions sont et restent condamnées dans le sens même voulu par Jansénius. Les discussions continuèrent : si des résistants, venant à résipiscence, désiraient être admis à la communion catholique, quelles conditions fallait-il leur imposer ? En 1664, le même pape présente aux appelants un formulaire de soumission qui les oblige à reconnaître, au sujet des cinq propositions, le bien-fondé des condamnations promulguées.

Mais comme cette intervention pontificale et d'autres qui suivirent demeuraient, en face des arguties tenaces des opposants, à peu près sans effet, le successeur d'Alexandre VII, Clément IX, animé d'un grand espoir de concorde, se décide à un accommodement et accorde

aux Jansénistes la *paix* qui fut dite *clémentine* (début de 1669). Ce pape mourait prématurément quelques mois après, n'ayant régné que deux ans. Sans méconnaître les avantages que son esprit de conciliation put procurer à quelques âmes de bonne volonté, on dut avouer que, pour l'ensemble, ses espérances se révélèrent trompeuses.

Le résultat le plus clair de la *paix clémentine* fut de fermer la bouche aux « défenseurs de l'orthodoxie ». Pour ne pas nuire aux tentatives d'apaisement, leur disait-on, « taisez-vous! » Le Général des jésuites avait été des tout premiers à transmettre l'ordre venu d'en haut. Dès le 12 janvier 1669, il écrivait aux supérieurs de Rome :

« ...Les Jansénistes, qui dans le passé ne se sont pas conformés aux Bulles des Papes, ont toujours montré — et montrent plus que jamais — que leur répugnance à se réconcilier provient surtout des insultes qu'ils craignent de nos langues et du triomphe qu'ils prévoient dans nos maisons. C'est pourquoi je juge bon d'ordonner à tous nos Pères et Frères — et je l'ordonne avec instance — que, sans permission de Sa Sainteté, ils n'écrivent ni ne parlent en aucune manière des disciples de Jansénius ni d'aucun sujet qui les concerne... Le silence sur un tel sujet devra être inviolable, afin d'enlever tout prétexte à ceux qui diffèrent leur conversion... (1) »

En France comme en Italie, le mot d'ordre fut si bien observé, que le représentant pontifical à Paris, Bargellini, écrivait alors que, sur la question janséniste, il régnait autour de lui « le plus incroyable silence, comme s'il n'y avait jamais eu dans le monde un Jansénius ». Les amis de Port-Royal en profitèrent. Sous le manteau ils répandirent le bruit que le jansénisme n'était qu'une imagination des jésuites, un « fantôme ». A supposer qu'au début il ait eu quelque réalité, il n'en avait plus; du moins, le peu qu'il en restait disparaîtrait de soi-même pourvu qu'on maintînt la consigne du silence.

*
* *

Au moment où le P. de la Chaize entre en charge, la dernière année du pontificat de Clément X, tel est encore l'état général de l'opinion.

A cette époque, le nombre des évêques favorables au jansénisme s'est accru, et cela, pour certains, du fait de leur aversion gallicane pour l'autorité romaine. Les plus ardents — outre les prélats d'Alet et de Pamiers que nous retrouverons, et celui d'Angers, frère du grand Arnauld, — sont les évêques de Tournai, Beauvais, Sens, Châlons, Auxerre, Nevers et Agen. Des quatre ministres influents, Colbert, qui passe pour prendre ses directives religieuses chez le Général des oratoriens, ne déteste pas Port-Royal; Michel Le Tellier, sur-

(1) *A.S.J., Ep. NN., 10,* f° 369. — Toutes les lettres qui suivent, du P. Oliva ou du P. de la Chaize, sont également empruntées aux archives romaines de la Compagnie de Jésus (*A.S.J.*).

tout à cause de son fils, Maurice, l'archevêque de Reims, est considéré comme plus sympathique encore aux novateurs; de même le ministre Louvois, fils du précédent; quant à Pomponne, il est de la famille des Arnauld.

Lorsque Clément X, un octogénaire qui n'avait guère modifié l'attitude conciliatrice de Clément IX, meurt, le 22 juillet 1676, tous les regards se tournent vers Rome, attentifs au futur conclave. Quel sera l'élu ?

Comme beaucoup d'autres, le P. de la Chaize souhaite pour l'Eglise un chef à la main plus ferme que ses deux prédécesseurs. Les intrigues des Jansénistes et, du côté de l'est, la menace ottomane l'exigent, mais aussi, lui semble-t-il, l'audace croissante du gallicanisme dans les milieux qu'il fréquente depuis quinze mois à Paris et Versailles. Il sait qu'au consistoire précédent, en 1670, les cardinaux auraient voulu faire pape Benoît Odescalchi, prélat pieux et austère, hautement soucieux des intérêts majeurs de la chrétienté, ennemi résolu du népotisme, sévère aux abus et paraissant capable de les réprimer. Mais Louis XIV avait alors prononcé contre lui l'exclusive. Et les princes de l'Eglise, à contre-cœur, s'étaient inclinés. Renouvelleraient-ils cette fois leur tentative ?

Quand les cardinaux français, retardés par les chaleurs du mois d'août, arrivèrent enfin à Rome et pénétrèrent au conclave, ils apprirent qu'en effet les votes étaient favorables à Odescalchi, mais qu'avant de rien décider, on attendait de savoir si le « Roi très chrétien » approuverait l'élection. Dès qu'on eut reçu l'assurance que toute opposition cessait, le scrutin ne fut qu'un jeu, et le 21 septembre 1676, Odescalchi, élevé au trône de saint Pierre, prenait le nom d'Innocent XI.

Tout de suite des crises de santé, bien que le Pape n'eût que soixante-cinq ans, inquiétèrent ceux qui l'avaient élu. Le jour du couronnement le trouva si épuisé qu'il fallut supprimer la messe solennelle. Cette même année, des douleurs néphrétiques se déclarent, suivies de périodes d'insomnies et de dépression nerveuse. A partir de 1682, des accès de goutte l'obligeront souvent à s'aliter. Dans sa correspondance avec les nonces, le cardinal Alderano Cibo, secrétaire d'Etat, notera tantôt que le sirocco, en décembre pourtant, le réduit à l'impuissance, et tantôt que des catarrhes mal soignés accompagnés de fièvre le confinent en sa chambre. Il s'y enferme frileusement, dans une chaleur suffocante pour ses visiteurs. Les médecins lui ordonnent-ils de prendre l'air ? Un jour qu'il se résigne à obéir, la porte de ses appartements s'étant trouvée fermée, il se plaira, au lieu de la faire ouvrir, à voir là une indication de la Providence et remontera tranquillement dans sa clôture étouffante. Durant toute l'année 1686-1687, au plus fort des poursuites judiciaires contre Molinos, il se dira incapable d'assister aux séances du procès.

Face aux défaillances de santé, le pape se raidit. Il ne veut pas qu'elles entravent les réformes, dont il a conçu le projet, contre le relâchement des disciplines religieuses, le faste inutile, les gaspillages. Sévèrement économe dans sa vie privée, il restaure rapidement les finances pontificales au profit des indigents et des entreprises d'apostolat. Intransigeant contre le népotisme, il accorde sur sa fortune personnelle une belle rente à son neveu don Livio, à la condition qu'il ne se mêle en rien des affaires ecclésiastiques. Celui-ci fait-il mine de l'oublier, rappels à l'ordre et sanctions ne tardent pas, si raides parfois que, parmi les intimes de la famille, la pire imprécation qu'on puisse formuler contre un ennemi paraît être ce souhait : « Qu'il t'en arrive autant qu'à don Livio ! »

Mais très vif à réprimer les abus dont il constatait de ses yeux les manifestations extérieures, le pontife conservait moins de vigueur pour se garantir des intrigues dont le Vatican était sournoisement enveloppé. Certains prélats essaient-ils de le mettre en garde, par exemple le cardinal de Luca, le cardinal César d'Estrées, chargé des affaires ecclésiastiques de France à Rome, souvent aussi le cardinal Cibo ? Le pape les écoute, mais sans prendre beaucoup le temps d'examiner leurs observations. Il s'oblige, au moins les premières années de son règne, à faire confiance, au sujet des Jansénistes, à ceux qui prêchent la consigne du silence. Désir profond de conciliation assurément. Un prêtre, un pape qui, chaque matin, à la sainte messe jette cette supplication : « Seigneur Jésus, qui avez dit à vos apôtres : Je vous laisse la paix, je vous donne ma paix, daignez pacifier et maintenir unie votre Eglise », peut-il se résigner à ne pas voir exaucer sa prière ? Mais si le pontife prête une oreille un peu molle à ceux qui réclament plus de vigilance, n'est-ce pas aussi l'effet de sa santé ? Il est tellement las parfois, qu'il n'a pas la force, comme l'écrivait un observateur du duc de Parme, « de dicter ses lettres, et qu'il se contente d'ordonner à son secrétaire ce que celui-ci doit écrire » (2).

Les Jansénistes avaient beau jeu.

*
* *

Lors de l'élection d'Innocent XI, les deux évêques d'Alet et de Pamiers, Pavillon et Caulet, lui ayant adressé leurs félicitations, reçurent en réponse deux brefs « d'un ton assez chaud ». Le pape, écrit à Caulet le cardinal Cibo, « a beaucoup apprécié votre vertu, votre piété et vos soins pour rétablir la discipline ecclésiastique et les bonnes mœurs » (30 janvier 1677) (3). Pour l'envoi de son ouvrage

(2) Bojani, *Correspondance d'Innocent XI avec ses nonces*, 1re p., 137. — C'est à cet ouvrage que nous empruntons la plupart des dépêches officielles qui suivent.

(3) Bojani, *op. cit.*, 2e p. *Affaires ecclésiastiques.*

contre Luther et Calvin, Antoine Arnauld fut gratifié par le même cardinal d'une aimable lettre, qu'il considéra comme un éloge de son zèle à défendre la foi. Son frère Henri Arnauld, évêque d'Angers, exalta dans une épître les religieuses de Port-Royal, et comme *confirmatur* fit porter à Rome par Pontchâteau les constitutions du monastère. Le pape répondit en louant la piété exceptionnelle et l'excellente discipline des moniales.

Quand il apprend par le nonce à Paris, Mgr Varese, l'émoi que ces lettres suscitent en France, Cibo déclare qu'il n'y avait là de sa part que « simple courtoisie ». En écrivant « à Arnauld, au nom du Pape, il n'a pas canonisé sa doctrine, mais a seulement loué ses livres contre Calvin, loué ses talents et son érudition ». Il écrit ainsi le 30 avril et le répète le 5 mai. Mais comment s'étonner que les destinataires de ces épîtres les aient montrées de tous côtés « *con ostentasione* » ? De certaines expressions flatteuses de Cibo, plusieurs conclurent même que le pape allait faire Antoine Arnauld cardinal.

Quant à Pontchâteau, chargé, entre autres missions, de poursuivre la réhabilitation du jansénisme, il passait à Rome, caché sous le nom de Joseph du Menay, le printemps et l'été de 1677. « Le plus mobile et le plus errant des ermites », dit fort justement de lui Sainte-Beuve.

De Paris, le P. de la Chaize suivait d'un œil attentif toutes ces manœuvres. La même année, en février, lorsque le P. Christian Lupus, augustin de Louvain, accusé de propager des doctrines jansénisantes, se vit, comme ses collègues théologiens, pour se rendre à Rome, refuser des passeports à travers la France, le Père confesseur, interrogé par Varese, répondit : « Le Roi a voulu empêcher le mal que leur contact risquait de faire à Paris; les agitations provoquées par ce passage, peut-être leurs intrigues, pouvaient avoir de funestes conséquences » (4). Les passeports furent accordés par Cologne et l'Allemagne, si bien que les députés de Louvain, partis le 10 avril, n'arrivèrent à Rome que fin mai.

La Chaize s'afflige plus encore de voir avec quelle habileté on s'efforce de tromper le pape. Le Père Général Oliva lui ayant, en 1677, fait confidence d'un événement qui lui causait beaucoup de peine, le fidèle informateur lui répond, le 13 août :

« Il s'en passe un autre ici que j'ose affirmer bien plus digne de nos larmes. Je ne puis m'empêcher de vous révéler, avec ma confiance habituelle, la douleur que nous en éprouvons. Tous les hommes passionnés pour les intérêts catholiques et soucieux de l'unité de foi ressentent par force aujourd'hui des craintes d'un côté d'où brillèrent toujours les espérances de consolation et de secours; ceux qui jadis sous la citadelle vaticane avaient coutume de monter la garde en sécurité et de combattre pour l'Eglise sont maintenant considérés par elle comme des gens menaçants et dangereux.

(4) Au cardinal Cibo, 12 mars 1677.

» Les mêmes qui s'efforcent actuellement à Rome de persuader que toute la controverse qui s'est élevée dans l'Eglise de France n'était qu'une affaire privée entre quelques théologiens et notre seule Compagnie, donc sans importance au point de vue doctrinal, déploient au contraire ici tout leur pouvoir pour démontrer qu'il s'agit bien d'un procès public, où ils se flattent d'obtenir, s'il plaît à Dieu, l'approbation du Siège apostolique. Et quand ils se vantent à tout propos d'être restés les mêmes et de n'avoir jamais changé d'opinions, ils ne visent à rien moins qu'à prouver que le Siège de Pierre est établi sur une pierre non pas solide et inébranlable, mais livré à la légèreté, aux mutations et aux erreurs. C'est ce qu'ils s'efforcent de persuader par tant de volumes publiés de toutes parts.

» Contraints, par suite de l'appui que donne le roi à l'autorité pontificale, d'abandonner leur espoir, voici qu'aujourd'hui ils se redressent; et non contents de répandre partout avec une ardeur nouvelle leurs livres supprimés et condamnés au feu, heureux de ces beaux jours favorables à leur secte, ils en ont édité et en éditent chaque jour beaucoup d'autres pires que les précédents... Ainsi ont-ils ajouté aux opuscules de Baius, récemment publiés par eux, une apologie de cet auteur, plus pernicieuse encore que ses œuvres. »

Parmi ces nouveautés, La Chaize énumère entre autres le *Miroir de la Piété* de dom Gerberon, « qu'on pourrait plus véritablement nommer *Miroir de l'impiété* » (il devait être condamné par le Saint-Office deux ans plus tard) et « le *Journal de Saint-Amour*, qui ne tend à rien autre qu'à livrer le Siège apostolique et le Sacré Collège au mépris et à la risée du monde entier ».

« C'est là, pour dire le vrai, le résultat des lettres dont le Capitole a daigné honorer quelques évêques et personnages privés, qui furent jadis les plus en vue des adversaires du Saint-Siège; qu'ils ne se soient pas réconciliés sincèrement avec l'Eglise, cela ressort du fait que les marques de bonté et de charité actuelle, ils les interprètent comme une approbation et un éloge des doctrines condamnées. » C'est pourquoi « le roi, qui aime l'Eglise, a ordonné que ces livres fussent brûlés dans les places principales de la ville. Il sait, en effet, ce prince très perspicace, à quoi vise la tempête nouvelle que ces gens excitent en secret contre les vrais tenants de la foi : sous prétexte d'une réforme des mœurs, ils cherchent à priver l'Eglise de ses défenseurs... Le roi sait aussi combien sont peu qualifiés pour opérer cette réforme ceux qui risquent de ruiner toute sainteté des mœurs en interdisant soigneusement, avec les sectateurs de Calvin, l'usage des sacrements et des cérémonies instituées pour nourrir la piété... Au vrai, comme ce n'est pas notre cause qui est en jeu, mais celle de l'Eglise et du Siège apostolique, nous espérons qu'autour de vous on verra clairement, et bientôt, ce qui importe à la chrétienté et que le Souverain Pontife confirmera de toute manière les décrets de ses prédécesseurs; car il ne peut se faire que les portes de l'enfer prévalent contre cette pierre fondamentale ni que des décisions contradictoires paraissent émaner de pontifes qui sont incapables de décréter l'erreur. On doit craindre seulement qu'au mal grandissant ou plutôt furieusement déchaîné, il soit trop tard pour porter remède; il y a péril à temporiser » (13 août 1677) (5).

(5) *Gal. 72*, f° 198. — Cette lettre est en latin, comme toutes celles écrites par le P. de la Chaize à ses supérieurs généraux de Rome : Jean-Paul Oliva (jusqu'en 1681) et Thyrse Gonzalez (de 1687 à 1705). Seules celles qu'il adressera au P. Général Charles de Noyelle (1682-1686), qui était Bruxellois, font exception : elles sont ordinairement écrites en français.

Dans ses réponses à cette lettre et à d'autres du même temps, le P. Oliva ne se bornait pas à de vagues remerciements : « Bienheureux serais-je si beaucoup d'autres se souvenaient de moi pour me renseigner fidèlement comme vous sur ce qui se passe ! » Il déclarait, le 11 septembre :

« Les intentions, ici [c'est-à-dire dans l'entourage pontifical], ne peuvent être meilleures; celles des novateurs, on ne peut les imaginer plus perfides. Prôner sans cesse le respect des sacrements, pour empêcher de les fréquenter; censurer les opinions reçues, pour adopter les prohibées; se vanter à grand bruit de réformes de minime importance, pour vivre en rébellion ouverte contre l'Eglise; étudier les sciences sacrées, pour saper les fondements de la foi : tout cela n'est qu'hypocrisie, c'est le diable transfiguré en ange de lumière.

» En ce moment, toutefois, il n'est permis à personne de notre Compagnie de proférer une syllabe ou de pousser le moindre soupir pour s'opposer au déluge qui monte; parce qu'on nous renfoncerait aussitôt dans la gorge les assertions les plus évidentes. Ces astucieux ennemis de l'autorité papale, en effet, n'ont suscité de troubles, disent-ils, que par suite de nos attaques indiscrètes; ils étaient tout prêts à obéir, et s'ils rejettent aujourd'hui les deux bulles d'Innocent et d'Alexandre, c'est uniquement pour ne pas s'avouer vaincus par nous. En sorte que, contraints à nous taire, nous ne pouvons plus parler qu'à Dieu et le prier de démasquer la fourberie. »

En France heureusement, sur « la perfidie voilée » veille le roi très chrétien. Ce que voyant, déclare le P. Oliva,

« plusieurs, à la Cour vaticane, personnages de grand jugement et de grand zèle, offrent chaque jour prières et sacrifices pour obtenir que Dieu le conserve... De mes propres oreilles j'ai entendu des hommes les plus éminents de la faction espagnole protester, malgré leur détestation des armées du roi de France, qu'ils désirent le voir vivre, et s'écrier publiquement : « Où n'atteindrait pas l'inondation d'une secte si pernicieuse et si fourbe, si venait à manquer celui qui la contient ? »

» Votre puissante lettre ne sera pas pourtant inutile. Avec prudence mais avec intrépidité, j'utiliserai vos arguments irréfutables; et j'espère qu'à cette lumière quelques yeux s'ouvriront; qu'on se résoudra à moins croire aux indignes et qu'on veillera davantage sur les endormeurs. »

Avant de terminer, le Père Général stimulait la perspicacité de son correspondant par ce mot suggestif : « Vous devinez avec quelles précautions je dois m'exprimer et mon besoin d'être compris pour tout ce que je mets entre les lignes » (6).

Tel était donc le résultat de la prescription de silence, loyalement observée depuis près de neuf ans : effronterie croissante des révoltés. Cette consigne, imposée par force à ses fils, pesait d'autant plus au P. Oliva que, pendant les quatorze années où il avait, sous les règnes d'Innocent X et d'Alexandre VII, rempli la charge de prédicateur à la cour pontificale, il avait fréquemment dénoncé les perfidies des novateurs. Il le rappelait au P. de la Chaize dans cette même lettre du 11 septembre 1677 :

(6) *Ep. NN. 10*, f° 363 sq.

« Pour moi, j'ai toujours proclamé que ces hérésies modernes sont les pires de toutes celles qui ont affligé l'Eglise, parce qu'elles ne tendent à rien autre qu'à lui arracher la tête en plaçant dans chaque diocèse un pape... Cela, je ne l'ai pas affirmé dans les coins et à voix basse, mais en pleine cour pontificale, comme vous pourrez le lire, imprimé dans le 1er volume de mes prédications vaticanes. »

Si La Chaize, comme il est probable, se reporta aux pages qui lui étaient indiquées, il constata qu'en effet, dès l'époque où commençaient à se répandre les doctrines de Jansénius et de Saint-Cyran, le P. Oliva, « devant des prélats de toutes nations et des cardinaux de divers royaumes », avait consacré tout un sermon, le 55me, à « démontrer que nous devons abominer bien plus les nouveaux hérétiques que les anciens ». Ceux-ci, « nés dans l'erreur, méritent plutôt notre compassion fraternelle et ne sont guère dangereux. Qui se souvient d'Arius ? Qui de nous a de la sympathie pour Wiclef, Jean Huss, Luther, Mélanchthon ou Calvin ? C'est le contraire pour ces novateurs ; car la curiosité humaine a toujours faim d'aliments insolites ».

Et après avoir dénoncé les dangers qu'ils faisaient courir à la foi des âmes simples, Oliva démasquait les subterfuges dont ils étaient à cette époque déjà coutumiers. Ils se vantent de « renouveler les pénitences publiques et rigoureuses des temps anciens ». Mais « Jean et Dioscore vivaient de légumes macérés dans l'eau » ; ce qui n'empêchait pas « le premier de refuser à Grégoire le Grand la primauté de Pierre, le second de retirer à Marie la maternité divine et au Christ la consubstantialité avec le Père ». Ils se targuent de la protection de certains prélats, qui les tolèrent « pour ne pas faire de schisme ». Mais « des gens notoirement hérétiques ne sont-ils pas déjà coupés de l'Eglise ? Et la tâche du Messie ne fut-elle pas, au témoignage de Jean-Baptiste, de séparer du bon grain les fétus de paille, alors que pourtant ces fétus n'étaient pas corrupteurs ? » Ils « réclament enfin sans cesse de nouvelles décisions sur des erreurs déjà condamnées... Mais ce n'est pas pour se repentir de leurs erreurs ; c'est pour se donner le temps de les propager » (7).

En lisant ces pages, dont nous ne donnons qu'un sec résumé, le Père Confesseur dut se dire que, depuis trente ans, les faux-fuyants des novateurs n'avaient guère varié.

Au printemps de l'année suivante, les intrigues jansénistes continuant, de Paris le P. de la Chaize les dénonce à nouveau. Sa lettre, que nous n'avons pu retrouver, nous est connue par la réponse du Père Général. « Votre message du 26 mars, écrit-il, m'a fait grand plaisir... J'en ai écouté la lecture en fronçant le sourcil ; à chaque phrase, il me semblait entendre le tonnerre du ciel qui réveillait quelques

(7) *Sermons du P. Oliva au Vatican*, sermon 55, pp. 779-795.

princes de l'Eglise, pour l'extermination de l'hypocrisie, mère de tant d'erreurs. Une telle relation ne pouvait être l'œuvre que d'un homme armé d'une forte théologie, soutenu par l'autorité que lui assure sa charge de confesseur royal. »

Cette réponse est du 25 mai 1678 (8). Quinze jours plus tard, Oliva manifeste au Père Confesseur « l'espoir que, dans cette Cour [pontificale], la pleine lumière ne tardera pas à se faire sur ces anges de ténèbres transfigurés en chérubins de la primitive Eglise ». Mais maintenant qu'Innocent XI semble délaisser l'attitude accommodante des deux papes Clément, ses prédécesseurs, les Jansénistes, à Rome, accentuent l'éloge de ces pontifes. « On ne peut croire de quelle couleur d'azur ils peignent l'ancien pape défunt, comme s'ils proposaient à la vénération des peuples un Grégoire le Grand ou l'illustre Athanase. » Autre manœuvre, nouvelle également. Les Jansénistes savent que, dans la lutte engagée, leurs efforts ont souvent échoué, du fait que Louis XIV a toujours soutenu de son autorité les condamnations portées jadis par Innocent X et Alexandre VII. Nul doute que le roi n'appuierait de même les mesures de fermeté qu'ils pressentent chez Innocent XI. Les partisans de Port-Royal redoutent cette entente et ne peuvent même en souffrir l'idée.

A Versailles aussi bien qu'à Rome, ils vont tout mettre en œuvre pour diviser — si possible opposer — les deux autorités. De Paris, le Père Confesseur a donné l'alerte ; Oliva le remercie de dénoncer « les artifices de ceux qui s'emploient à troubler la sincérité des deux cœurs du Roi et du Pontife : méchants et hypocrites semeurs de zizanies, dont la découverte sera ici, je l'espère, d'une grande utilité » (6 juin 1678) (9).

L'extension du droit de Régale, décrétée par Louis XIV en 1673, allait fournir aux intrigues une merveilleuse occasion d'empêcher, entre le Vatican et Versailles, l'union tant désirée par le P. de la Chaize et le P. Oliva.

*
* *

Dans les anciens diocèses de France, lorsque par la mort de l'évêque, un siège devenait vacant, la coutume voulait que le roi succédât au défunt comme usufruitier et administrateur du domaine épiscopal : c'est ce que l'on appelait droit de *Régale temporelle*. De plus, durant la vacance, le roi nommait à certains bénéfices ecclésiastiques sans charge d'âmes : droit de *Régale spirituelle*. Telle était la coutume dans la plupart des provinces du nord et du centre, les plus anciennes du royaume. Ailleurs, au contraire, surtout en Guyenne, Languedoc et

(8) *Ep. NN., 44*, f° 328.
(9) *Ep. NN., 44*, f° 332.

Provence, les églises continuaient pendant la vacance à jouir des revenus et des droits de l'évêque défunt : on les disait exemptes de la Régale.

Les jalousies et contestations résultant de ces inégalités inspirèrent très vite aux parlements le désir de les abolir. En 1608, un arrêt célèbre avait prétendu imposer la Régale à tous les diocèses. Soixante-quatre années de procès s'ensuivirent, que Louis XIV, après avoir fait examiner le problème sous tous ses aspects, trancha par l'édit du 10 février 1673 : il donnait pleinement raison à la thèse parlementaire. Tous les évêques, — sauf un d'abord, puis deux, — appréciant le bien-fondé du besoin d'unifier et voyant que le décret royal ne s'était heurté, de la part de Clément X, à aucune protestation, acceptèrent la sentence comme un moindre mal.

Telle était la situation quand le P. de la Chaize, à la fin de l'hiver 1675, arrivait à Paris. Il savait déjà que la Régale n'offrait rien de contraire à la foi ni à la morale; sinon, comment les papes l'auraient-ils, en tant de diocèses, et non seulement en France, agréée pendant des siècles ? Il constata bien vite qu'elle n'était pas non plus motivée par l'avidité royale : les revenus, perçus pendant la vacance d'un siège n'entraient pas dans le trésor; destinés jadis à l'entretien des clercs de la Sainte-Chapelle, ils étaient, depuis le milieu du XVII[e] siècle, mis en réserve pour offrir un cadeau à l'évêque successeur et l'aider dans ses frais d'installation. La Chaize s'aperçut aussi que l'Assemblée du Clergé de cette même année 1675 n'avait, contre l'extension récemment décrétée, point élevé d'opposition.

Pendant trois ans, sa correspondance ne porte pas trace des affaires de Régale, quand, en 1678, alors que le vice-légat d'Avignon, Mgr Nicolini, ne faisait prévoir que le maintien des relations pacifiques, subitement l'orage éclata. Que s'était-il passé ?

Nicolas Pavillon, évêque jansénisant du minuscule diocèse d'Alet (au sud de Carcassonne), habitué dès longtemps à faire bande à part, « sans doute aussi, dit Rébelliau, pour se concilier le Pape » ([10]), n'avait pas voulu se plier à l'édit royal de 1673. Assez vite, il avait gagné à sa manière de voir et d'agir François de Caulet, évêque de Pamiers, son compagnon dans les luttes jansénistes.

L'un et l'autre, qui, par leurs félicitations de l'année précédente, s'étaient attiré déjà les faveurs d'Innocent XI, se posèrent en champions des libertés de l'Église et, par procureurs, portèrent leur cause à Rome. Sans le savoir peut-être, — mais Pontchâteau-« du Menay », qui les y avait précédés, le savait, — ils fortifiaient ainsi de leur autorité ceux que le P. Oliva nommait « des anges de ténèbres » et « des semeurs de zizanie », s'employant à brouiller « les deux cœurs du Roi et du Pontife ».

(10) *Hist. de France* de Lavisse, VIII, 1re p., p. 312.

Si la vertu de Caulet était exemplaire, « sa tête, a-t-on dit, n'était peut-être pas forte » (11). On le savait dans l'entourage de Port-Royal. Le P. Ferrier ne voyait pas si mal, quand il écrivait à Mgr de Bourlemont, archevêque de Toulouse, que son suffragant « de Pamiers n'est que l'instrument dont les ennemis des jésuites se servent pour les inquiéter ».

Lorsque l'archiprêtre Henri Dorat, parti de Pamiers au début de mai 1678, arrive à Rome comme procureur de Caulet, il est très vite pris en main par Mgr Agostino Favoriti, secrétaire du Chiffre, ami et confident du Pape. Favoriti a déjà été persuadé par Pontchâteau que la Régale est un abus intolérable. De même, quelques *zelanti*, qui forment ce que l'on appelait « l'Escadron volant ». Mais Cibo et le futur cardinal de Luca sont d'un esprit nettement conciliant.

Innocent XI sagement se réserve. Il a bien envoyé à Paris déjà un bref, daté du 12 mars, réprouvant la politique royale en matière de Régale. Mais son nonce, Mgr Varese, pendant trois mois n'a pas osé le remettre à Louis XIV. Tout le monde l'en dissuadait. Le P. de la Chaize l'assurait de l'inutilité de la tentative : le Roi n'admettait pas, de la part du confesseur, d'ingérence politique, même de politique religieuse, dans la direction de sa conscience. De fait, lorsque, pressé par un nouvel ordre du Vatican, Varese, un peu tremblant, s'est décidé, le 20 juin, à présenter le bref, la réponse a été formelle : la Régale est un droit de la Couronne de France, dont le Roi ne peut « se relâcher ». Que faire ? Accentuer le blâme et insister ? Ou bien temporiser dans le silence ? « Si le roi le veut de puissance absolue, confiait le Pape quelques jours après au cardinal Cibo, je n'ai plus rien à dire ; mais je ne puis donner mon consentement » (12).

Ce serait folie de prétendre ou de laisser croire, d'après les événements qui vont suivre, qu'Innocent XI s'en remettait, pour se décider, aux décisions de son entourage. Quoiqu'il ne se soit pas, avant son pontificat, occupé de diplomatie, il sait que les rapports de l'Eglise avec les Etats — du Sacerdoce et de l'Empire — ne peuvent se régler par « raisons démonstratives », et qu'il faut rendre à César ce qui lui appartient. Mais dans le cas présent, jusqu'où vont les droits de César ? Et pourquoi ne pas permettre de bon gré l'extension de privilèges que tant de papes ses prédécesseurs ont consentis, d'ailleurs sans exclusivité, à la « Fille aînée de l'Eglise » ? De quel côté se trouvent ses obligations de père et de pontife ? Pour étudier un problème, où se mêlent des questions d'histoire et de droit canonique, il a établi une Congrégation spéciale, dite « de la Régale ». C'est d'après la documentation qu'elle lui fournit, que le Pape veut se décider. Les agents accourus du dehors, conseillers de surcroît qui bourdonnent autour

(11) Et. Dejean, *Nicolas Pavillon*, p. 296. — La lettre du P. Ferrier, que nous citons à la suite, est du 18 janv. 1668. Dejean la signale en note p. 299.
(12) Le duc d'Estrées à Louis XIV, 19 juillet 1678.

de lui, le fatiguent et troublent le calme dont il a besoin pour réfléchir et prier. Aussi ne leur accorde-t-il d'audience qu'après leur avoir fait marquer le pas, et le plus souvent à contre-cœur.

Au cours de l'audience, obtenue après cinq mois d'attente par Dorat, le 7 décembre, le Pontife écoute longuement les griefs et les doléances de Caulet; mais il recommande « de ne pas aigrir les choses ». Profitant de ce que l'Église fêtait ce jour-là saint Ambroise, Dorat croit pouvoir insister : « Saint Ambroise et les autres saints ont agi avec une grande force à l'endroit des Grands, et si on ne leur résiste fortement, tout est perdu! » « Cela est vrai, répond le pape avec bonté; et si les rois étaient aussi bien disposés que Théodose, on pourrait agir avec eux comme saint Ambroise. » Jusqu'au bout de l'audience, Innocent XI se tient sur la même réserve; et tout se termine sur ces paroles, seule consolation que Dorat peut, en concluant son récit, transmettre à Caulet : « Qu'il ait bon courage, me dit-il, qu'il souffre de bon cœur et se confie en Dieu » (13). Quinze mois auparavant, Pontchâteau n'avait pas obtenu davantage. Cela ne pouvait suffire à Dorat, prêtre austère et pieux, mais bouillant.

Préparé dès le mois d'août 1678, sitôt après l'échec du premier bref, un second, daté d'abord du 21 septembre, — Dorat, grâce à Favoriti, ne l'ignorait pas, — dormait depuis trois mois dans les cartons du Pape toujours indécis. Il fallait en finir. L'envoi fut effectué à la fin de décembre et remis à Louis XIV par Pomponne les derniers jours de février 1679. Les conseillers du roi y étaient sévèrement traités. Ils porteraient la responsabilité de la damnation probable de leur souverain. Ces conseillers n'étaient pas nommés; mais la menace ne semblait pas viser seulement ceux qu'on avait pu consulter pour préparer l'édit de 1673, les juristes parlementaires, comme Achille de Harlay et Omer Talon, les ministres et l'archevêque François de Harlay. Pour que nul ne s'y trompât, Dorat prit soin de le préciser. Écrivant à Caulet, le 1er mars 1679, il déclare, en une phrase assez embrouillée mais fort claire, qu'un religieux, ami de Favoriti, lui a confié ceci : « Le pape m'a dit entre autres choses qu'il avait dit il y a quelques jours au P. Supérieur du Père Y que ledit Y irait au diable tout chaussé et vêtu et y traînerait le P J avec lui. » Or, d'après les conventions établies entre l'archiprêtre et son évêque, P J désignait le roi de France et Y le P. de la Chaize (14). Dorat a beau ajouter : « Ce sont *ipsissima verba,* mais en une autre langue », on peut se demander s'il s'agit des « propres paroles »... du Pape, de Favoriti ou du religieux son ami. Assurément, sous le coup de l'émotion, un mot vif peut échapper même aux saints. Certains auront peine pourtant à

(13) Lettre publiée par le P. Dubruel, *La Congrégation de la Régale sous Innocent XI,* dans la *Revue d'Histoire ecclésiastique,* Louvain, 1927, pp. 57-59.

(14) *Ibidem,* p. 63.

se représenter l'austère et doux Innocent XI donnant au supérieur du P. de la Chaize, le grave et légèrement solennel Jean-Paul Oliva, une consigne pontificale en « ces termes exprès ».

Ce qui est sûr, en tout cas, c'est que, pour transmettre à Paris cette consigne délicate, Oliva usa d'« une autre langue ». La Chaize lui répondit le 3 août :

« Les recommandations que V. Paternité m'a faites avec tant de soin au nom de l'Eminentissime cardinal Cibo et du Souverain Pontife, je les ai reçues avec la plus grande vénération et j'ai rempli ma mission de mon mieux. Il serait vraiment à souhaiter que l'un et l'autre pût voir de près et contrôler avec quelle prudence et quel scrupule religieux le Roi ordonne de peser ses droits et avec quelle ténacité ensuite, quand ils ont été justement établis, il les défend et les protège. »

Puis, à l'intention de ceux qui s'imaginaient que, dans les questions de politique religieuse, il suffisait au confesseur de dire un mot pour que son « royal pénitent » s'inclinât, il répétait ce qu'il avait tant de fois déjà déclaré au P. Oliva :

« On reconnaîtrait sans peine qu'en pareille matière, mon rôle est inutile, surtout qu'il s'agit là de choses qui ne regardent pas du tout mon ministère, et qu'il ne m'appartient pas de toucher aux droits de Régale ni aux privilèges du souverain pouvoir. Je puis seulement affirmer qu'à leur sujet, certains n'ont pas mis assez de sincérité pour en écrire à Rome » (15).

N'importe! Sur ce point, comme sur tant d'autres concernant le P. de la Chaize, la légende sera plus forte que la réalité. Le premier édit promulguant la généralisation de la Régale a beau remonter au 10 février 1673, époque où François de la Chaize était recteur au collège de la Trinité à Lyon et complètement inconnu de Louis XIV, le second, prescrivant certaines formalités juridiques d'enregistrement, a beau dater du 2 avril 1675, alors que le jésuite, arrivé à Paris depuis un mois, tâtonnait pour savoir comment entreprendre son rôle de « conseiller du Roi » et plus encore celui de confesseur; des historiens continueront à imprimer en plein XIX^e^ siècle : « *Il est incontestable* que Louis XIV lança ces deux édits sous l'influence du P. de la Chaize » (16).

Le mois d'août n'était pas écoulé que la Chaize croyait devoir récidiver :

« Je n'ai pu moins faire que de communiquer au Roi la dernière lettre de V. Paternité; vos conseils ne lui ont aucunement été désagréables. Mais, — s'il faut vous confier, pour ainsi dire, à l'oreille la réalité, — tout ce qu'on statuera chez vous sur ces questions ne changera rien ici, car le Roi est entière-

(15) *Gal. 72*, f° 40.
(16) Ainsi fait M i c h a u d, dans *Louis XIV et Innocent XI*, t. III, p. 342. — C'est nous qui soulignons.

ment convaincu de la justice de sa cause... Mon zèle ardent pour les intérêts de la chrétienté fait que je crains vivement qu'on ne leur nuise beaucoup par cette manière si dure dont votre Cour agit avec le meilleur des rois, si fermement attaché à la Religion. J'oserais en effet affirmer entre nous qu'en France toute l'autorité du Souverain Pontife, l'intégrité de la foi et la réforme de l'Eglise s'appuie uniquement sur l'autorité Royale et se maintient par elle. »

Affirmation sans doute audacieuse, mais qui n'était malheureusement pas dénuée de vérité : en trop de milieux alors, la pratique religieuse ne tenait que par l'armature extérieure.

La « manière d'agir si dure » à laquelle fait ici allusion le P. de la Chaize ne concerne pas seulement les deux brefs adressés à Louis XIV, mais aussi « l'offensive épistolaire » — l'expression est de Mgr Vidal — déclenchée par Caulet, à l'instigation de Favoriti et de Dorat, peu de mois auparavant : lettre de récrimination à Louis XIV, le 6 juin, dont l'effet fut désastreux, lettre à l'archevêque de Paris, le même jour, véritable algarade qui n'obtint, comme la précédente, pas d'autre réponse que le mépris, lettre au confesseur lui-même, vers le 20 juin, déplaisante mercuriale, à laquelle le Père avait répondu avec la plus respectueuse fermeté (17).

Les manœuvres multipliées alors autour du Pape avaient beau s'entourer de mystère, le bruit, grâce à notre ambassadeur le duc d'Estrées, en était parvenu à Versailles. Elles devaient entraîner sous peu pour Dorat l'interdiction de rentrer en France et la privation de son archiprêtré d'Ax. Elles permettaient au P. de la Chaize d'ajouter, pour le P. Oliva, dans sa lettre du 31 août :

« Nous découvrons chaque jour de plus en plus que rien ne s'oppose autant à une réforme sincère des mœurs, que ceux-là même qui, sous ce prétexte, s'efforcent de promouvoir leurs projets dans la Cour de Rome [projets qui venaient d'être repris et codifiés, le 2 août, dans une longue épître de Caulet à Innocent XI], et que rien ne fait tort davantage au Pape et à son autorité que ceux qui se vantent partout de cette protection pontificale. Plaise au ciel que l'on puisse révéler au Saint-Père ce qui, sur ce point, a été découvert et qui sera publié en son temps pour l'opprobre éternel de ceux que l'on porte maintenant au pinacle et pour la justification de ceux que l'on dénonce avec tant de violence et que l'on voudrait écraser. »

De fait, quelque chose de ces intrigues a été publié de nos jours par Mgr Vidal dans la biographie de François-Etienne de Caulet (18). Suite d'abus de confiance véritablement odieux, quand on songe qu'ils s'exerçaient sur un pape âgé de soixante-dix ans et maladif. Pour obtenir « l'offensive énergique » dont rêvaient « nos deux conspirateurs » contre Louis XIV et les régalistes, il leur fallait d'abord, comme s'exprime le savant historien des évêques de Pamiers, « emporter

(17) J.-M. Vidal, *François-Etienne de Caulet*, pp. 512-518.
(18) Pages 506, 519-527. — Cette biographie est le 5e vol. d'un ouvrage considérable sur *l'Histoire des Evêques de Pamiers*.

d'assaut la conscience timorée du pontife ». Pendant des mois, pressé par Favoriti, Dorat n'avait cessé de stimuler Caulet à secouer lui aussi la timidité d'Innocent XI. « Nous nous sommes trop mal trouvés des décisions de la Cour de Rome », écrivait-il le 8 mai 1679. Et deux jours plus tard : « Il me semble qu'il faudrait faire beaucoup de bruit pour empêcher les gens de s'endormir. O mon Père, s'il faut mourir, que ce soit au bruit de la trompette et du canon ! » De nouveau le 24 mai : « Si on ne secoue le Pape, le chant des sirènes l'endormira. Encore hier, le P. Lupus me disait : Politique ! Tout se fait par politique et crainte » (19).

Malgré tant de pressions, à la lettre enflammée que Caulet lui avait adressée le 7 juin, Innocent XI ne peut se résoudre à répondre que par un court billet, louant le zèle du prélat, remerciant Dieu d'avoir suscité ce prêtre fidèle, rempart de la maison d'Israël, et lui promettant de l'aide. Ce pur appui verbal, platonique, exaspère Dorat. Passés les mois d'été, où il s'est faufilé en grand mystère, pour troubler leur quiétude, dans les palais cardinalices des *zelanti,* où il s'est fait l'animateur de multiples réunions clandestines à l'oratoire des Filippini, l'archiprêtre, chauffé à blanc, presse son évêque d'accomplir beaucoup de choses héroïques « sans le conseil de Rome » (3 octobre), par exemple, fulminer, du haut de la chaire, avec le plus de solennité possible, l'excommunication contre toutes les parties adverses, séculières et ecclésiastiques (25 octobre). Il faut agir par nous-mêmes, car « ni Favoriti ni moi n'avons grande confiance dans le Pape. Cependant Favoriti se vante de le forcer à agir et que véritablement, sans lui, ledit Pape n'aurait pas écrit les lettres au Roi, et qu'il ne manquera pas de le presser encore » (11 novembre) (20). A l'exemple « de Thomas Becket, qui n'épargnait pas toujours la politique romaine dans ses lettres » (14 février 1680), Dorat l'imite en ce point : « Le Pape n'ose dire son avis dans les choses les plus claires, et s'il le dit, c'est toujours en déclinant vers la douceur, la paix, la patience... Le Pape se décrie dans l'esprit des gens de bien par ses fuites à ne vouloir point s'expliquer » (19 et 21 février). Favoriti s'irritait plus encore, et jusqu'à l'impudence : « Avec toute sa sainteté, confiait-il à Dorat, il ira à la maison du diable, rien ne pouvant mieux damner les gens de cette condition que les omissions. » Il ne cessait lui aussi de pousser son maître — non plus Caulet, mais le Pape — aux actions héroïques : « Après un avertissement à l'Assemblée du clergé de France et au Roi, j'agirais contre ledit Roi et lui ferais voir ou, pour mieux dire, Dieu lui ferait voir si on a droit d'agir contre lui. Je dis tout cela au Pape. Je lui en dis plus qu'à mon père, et ensuite j'ajoute : Vous ferez ce que vous voudrez. Je décharge ma conscience en vous le disant » (5 mars) (21).

(19) Vidal, *op. cit.*, p. 506.
(20) *Ibidem.*
(21) *Ibidem,* p. 521.

Etrange langage! On se prend à songer aux réactions qu'il aurait provoquées chez d'autres Pontifes, tant anciens que modernes... Rêve irréel, car parmi leurs plus intimes familiers, aucun n'aurait osé en risquer une syllabe. Sur Innocent XI Favoriti, à l'en croire, avait toutes les effronteries. Ne se vantait-il pas de lui avoir raconté, pour le décider à excommunier Louis XIV, l'histoire d'un saint évêque, nommé Pierre comme le premier Pape, qui justement irrité contre un certain Guillaume, duc d'Aquitaine, dont les mœurs, dans l'usage de ses « droits du seigneur », étaient infâmes, l'avait en pleine église, devant ses vassaux, violemment admonesté ? Il lançait déjà sur le don Juan l'excommunication, quand celui-ci, de rage, tira son épée. L'écartant, très calme, de sa crosse, l'évêque avait achevé sa sentence. « Maintenant, frappe », avait-il dit.

On devine les transes auxquelles de pareils traitements, imposés, à doses savamment calculées, par ces énergumènes, pouvaient réduire un pontife si souvent déprimé. Et pourtant, au lieu de céder, on l'entendait parfois murmurer qu'il avait déplaisir « d'en avoir tant fait jusqu'ici ».

Ce que ces conseillers du Pape auraient voulu, Mgr Vidal l'a établi d'après la correspondance de Dorat et de ses comparses : procéder contre l'archevêque Harlay et La Chaize à coups de censures ; obliger le P. Oliva à rappeler ce dernier, complice de Louis XIV ; menacer les cardinaux de Bouillon, Bonzi et Grimaldi, s'ils ne prenaient le parti du Saint-Siège, de leur arracher la pourpre ; jeter l'interdit sur le royaume de France et délier les sujets de leur serment de fidélité... « Rêves insensés, conclut Vidal, du mystique Dorat et du fanatique Favoriti. »

Ils méditaient aussi d'organiser, d'accord avec Caulet — et sans doute avec l'appui de certains amis de Port-Royal —, une croisade d'évêques pour enlever aux jésuites la direction de leurs collèges et le pouvoir de confesser, et finalement d'obtenir d'Innocent XI la condamnation de cette Compagnie funeste (22)... Semences de haines qui devaient lever cent ans plus tard.

Le détail de ces cabales, assurément, échappait au P. de la Chaize. Ce qu'il en connaissait par notre ambassade à Rome et par ses amis de Pamiers suffisait à légitimer le jugement sévère qu'il exprimait, le 31 août 1679, au P. Oliva. Ses confidences ne s'en tenaient pas là : à ses plaintes sur le présent, il ajoutait, si le Vatican continuait d'agir « d'une manière aussi dure », des craintes sérieuses au sujet de l'avenir :

« En attendant, je crains vivement qu'ici [en France] on n'adopte une manière de pourvoir aux bénéfices ecclésiastiques, qui nous écarterait pour long-

(22) *Ibidem*, 526-527.

temps du Vatican : on commence en effet, dans nos bureaux, d'accorder des sénatus-consultes ou, comme on dit, des arrêtés qui, s'ils prennent dans l'opinion la place des Bulles, comme certainement ils la prendront, feront que plus personne désormais ne se souciera le moins du monde d'obtenir ces Bulles Jusqu'où pourraient grandir ces germes de compétitions, il n'est pas facile de le prévoir. Que Dieu daigne nous en préserver ! » (23).

Quand il terminait sa lettre par ce vœu, il semble que le Père Confesseur voulait écarter de son pays le risque d'un schisme avec Rome, analogue à celui de l'Angleterre au siècle précédent. Risque — ou présage — obsédant, qui faillit l'année suivante devenir une réalité.

Malgré les instances de La Chaize, en effet, un troisième bref fut expédié le 13 mars 1680 et remis à Croissy en avril. Pathétique, incisif, il rappelait « qu'en France jamais la descendance royale n'avait fait défaut, sinon lorsque les Rois avaient osé, par des nominations irrégulières, abuser des bénéfices ecclésiastiques ». Cette menace qui lui était lancée, de mourir sans postérité, blessa vivement Louis XIV, mais n'eut d'autre effet que de le durcir encore plus. Quand on l'apprit à Rome, le secrétaire d'État, Cibo, convint que le ton de certains passages du bref n'était guère paternel, presque tous les cardinaux s'en montrèrent mécontents, Favoriti, qui l'avait rédigé, se défendit de l'avoir le moins du monde inspiré. Innocent XI craignit la rupture. Le roi très chrétien la redoutait aussi. La Chaize intervint une fois de plus. Et au lieu de s'obstiner dans une attitude de rigueur ou de silence, Louis XIV fit rédiger une réponse pleine de respect, dont le ton calme et mesuré fut attribué par le cardinal Cibo à l'intervention du Père Confesseur et de l'archevêque de Paris (24). Un envoyé extraordinaire, le cardinal d'Estrées, frère de notre ambassadeur, fut chargé de la porter au Pape.

*
* *

Une autre initiative de concorde, suggérée à cette époque par le P. de la Chaize, mérite d'être rappelée.

Étudiant en théologie à Lyon, à cet âge où l'on a l'œil vif et la mémoire fidèle, il avait eu connaissance d'une lettre fameuse, adressée en 1653 par le P. Bourgoing, Général de l'Oratoire, à toutes les maisons de sa congrégation, pour les informer de la paix qui s'était conclue avec les jésuites, après « l'éclat » qu'avaient provoqué les dernières discussions sur la grâce. Le texte imprimé s'en conservait encore, au collège de la Trinité, un siècle plus tard. Depuis lors, cependant, l'Oratoire de France avait dû parfois réprimer chez certains de ses membres un excès de sympathies pour Port-Royal. Or,

(23) *Gal. 72*, f° 41.
(24) Pastor, *Geschichte der Päpste*, XIV, 2, p. 859-860.

voici qu'à l'automne de 1678, La Chaize apprend que « les oratoriens, à l'occasion de leur chapitre triennal, ont porté des décrets contre le jansénisme ». Sans retard, il en prévient le P. Oliva ([25]), qui, tout heureux de cette décision, écrit au P. de Sainte-Marthe, alors supérieur de l'Oratoire à Paris, la joie qu'il éprouve : « Cette conjonction d'efforts dans l'amour du Christ, pour la défense de l'Eglise et de ses enseignements, sera d'une grande édification pour le peuple fidèle ([26]). » Et, dans les jours qui suivent, l'un et l'autre Général, chacun de son côté, par lettre spéciale, recommande instamment à ses religieux le respect et la charité mutuelle la plus attentive. Aucune autre rivalité ne doit être tolérée que pour un service plus entier de la majesté divine. En se réjouissant avec le P. Oliva de tous ces événements, le Père Confesseur avait raison de dire qu'il ne pouvait exister « entre ces Pères et nous un lien plus fort de concorde et d'union, qu'un zèle ardent pour la pureté des doctrines » ([27]).

*
* *

Le 7 août 1680, Caulet mourut à Pamiers. Bien moins jansénisant en doctrine qu'instrument inconscient aux mains des Jansénistes, et souvent victime de régalistes outranciers ou maladroits, il n'avait eu d'autre ambition, les dernières années de sa vie, que de devenir, en défendant les droits de l'Eglise, un nouveau Thomas Becket. Moribond, dans un demi-délire, on l'avait vu porter la main droite à son cou et s'écrier : « Pourquoi ne m'enlève-t-on pas cette tête ? Oui, mon Dieu, je veux mourir pour votre peuple... A quoi tient qu'on ne me l'enlève pas ? » Il voulut transmettre aux jésuites de son diocèse, jadis censurés par lui, l'assurance qu'il ne conservait à leur égard aucun mauvais sentiment. Ne disait-on pas que, pour obtenir de Dieu leur résipiscence, il s'était jadis infligé une flagellation de deux mille coups ?

Cette mort, coïncidant avec la mission du cardinal d'Estrées à Rome et les premières assemblées suspectes du clergé à Saint-Germain, marque une période nouvelle, qui n'appartient pas à notre sujet. Les menées jansénistes, sans doute, y continueront en sourdine, mais l'attention y sera retenue surtout par les protestations de prélats, complaisants et inquiets, contre une autorité pontificale qui semble outrepasser le domaine de la foi et des mœurs. Elles devaient aboutir à la fameuse déclaration des « Quatre Articles ».

Le P. Oliva mourra lui-même en novembre 1681. Avant de le laisser disparaître, il n'est pas sans intérêt de constater que cet homme,

(25) 14 octobre 1678. *Gal. 72*, f° 28.
(26) 15 novembre 1678. *Ep. NN. 13*, f° 52.
(27) 30 décembre 1678. *Gal. 72*, f° 30.

dont le regard était largement ouvert sur son temps, universellement loué pour son équilibre intellectuel, choisi souvent par des princes comme arbitre de leurs différends ([28]), accorda toujours au P. de la Chaize une confiance absolue. Outre l'estime qu'il lui témoignait pour son désintéressement et son mépris des honneurs ([29]), il recommanda jusqu'au bout aux Provinciaux de Paris de ne rien décider en matière importante « sans avoir pris conseil du P. de la Chaize, principalement sur les points qui concernent la vie publique et qui sont susceptibles de soulever, de quelque façon que ce soit, l'attention et l'émotion de la Cour ». Il allait jusqu'à déclarer parfois ne pas vouloir lui-même s'écarter de sa manière de voir ([30]).

Habitué, de son côté, à dire sa pensée avec une entière franchise, le Père Confesseur, fort des approbations de son Général, quand il a fait tout le possible pour donner satisfaction aux désirs légitimes d'Innocent XI, ne se soucie plus du reste. On croirait qu'il s'est donné pour consigne le précepte de François de Sales à Madame de Chantal : « Que doit-il vous importer que l'on vous aime ou non ? Que si vous rencontrez des occasions qui vous font sembler qu'on ne vous aime pas, il faut passer outre en votre chemin, sans vous amuser à les considérer » ([31]). Pris à parti *a dextris et a sinistris*, il souffre, bien sûr, d'apprendre qu'on le range parmi les « *pessimi consiglieri Babilonici* » de Louis XIV, dont le Pape, disait-on, s'était plaint au consistoire du 13 janvier 1681. Mais que peut-il contre des informations qui déforment la réalité ?

C'est dans cet esprit qu'il concluait une lettre au P. Oliva le 16 juin de cette même année :

« Je prie Dieu de détourner de notre Compagnie la haine implacable de ceux qui, tandis qu'ils travaillent avec tant d'ardeur à nous nuire et, s'ils le pouvaient, à nous écraser, paraissent si peu se soucier des maux et des dangers qui menacent toute la république chrétienne. ([32]) »

Et de nouveau un mois après :

« Ce que m'écrit V. Paternité dans sa lettre du 17 juin me remet en mémoire ces premiers temps où les hommes apostoliques et les premiers chrétiens étaient considérés comme les auteurs de tous les maux qui accablaient la république romaine, alors pourtant qu'attachés au seul service de Dieu, ils s'appliquaient tout entiers à la propagation de l'Evangile. Il en est tout à fait de même pour nous, surtout en France, où nos Pères, complètement étrangers aux choses séculières ou politiques, dans leurs missions et la prédication du Verbe divin, d'un élan unanime s'appliquent en premier lieu à la conversion des hérétiques;

(28) *Epp. NN. 9*, p. 4.
(29) Au P. de la Chaize, 25 mai 1678, *Epp. NN. 44*, f° 329.
(30) Au P. de Verthamon, prov., 10 déc. 1680 et 10 mars 1681, *Franc. 8*, f° 348 et 356; et au P. Collet, nouveau prov., 8 et 10 mars 1681, *Gal. 42*, f° 127 et *Franc. 8*, f° 356.
(31) *Œuvres*, éd. d'Annecy, t. XXI, p. 188.
(32) *Gal. 72*, f° 70.

et néanmoins, je ne sais par quelle sombre jalousie de l'ennemi du genre humain, ils sont dénoncés comme les auteurs de tous les maux et comme entièrement dévoués aux intérêts séculiers. (33) »

En comparaison de ces calomnies qui s'acharnaient contre ses confrères, et tendaient à discréditer son Ordre tout entier, que lui importaient les attaques contre sa personne ? Sans parler des libelles ignobles, parfois immondes, publiés le plus souvent de l'autre côté du Rhin, d'ordinaire à Cologne, et qui ne méritent que la boîte aux ordures, il fut plaisanté, chansonné à Paris de façon fort diverse. Sottises bien souvent :

Dieu fit Louis le Grand, puis il se reposa.
Il ne s'en tint pas là,
Dieu fit aussi La Chaize
Et puis se reposa beaucoup plus à son aise...

Quand le Confesseur royal entendait ces « madrigaux » ou lorsqu'il trouvait dans son courrier un pamphlet de 56 pages intitulé : *Le Prince assis sur une chaise dangereuse,* souriait-il ou haussait-il les épaules ? On ne sait, mais il n'avait garde de se fâcher.

On lui reprochait notamment, dans ses allures à la Cour, un air de mystère. Les charges que le P. de la Chaize remplissait auprès du roi lui faisaient de la discrétion une loi rigoureuse. Dans un milieu où les mots les plus innocents étaient enregistrés, répétés, commentés, interprétés selon l'humeur de chacun, plus qu'ailleurs le silence lui paraissait d'or. Tout à l'inverse des nouvellistes bourdonnants qui, à peine informés du moindre racontar, s'en vont, pour se donner de l'importance, chaque fois « sous le sceau du secret », le colporter à tous les échos, le fidèle conseiller gardait inviolablement pour lui seul tout ce dont il avait reçu la confidence. Plus d'une fois, sur les questions épineuses qui divisaient alors les esprits — Régale, autorité du Pape et surtout jansénisme —, certains lui posaient une question insidieuse ou, plus habiles, risquaient en sa présence une réflexion pour voir comment il réagirait. La Chaize faisait mine de ne pas comprendre : non, vraiment, il ne savait pas, personne ne l'avait mis au courant. Au plus fort de la discussion sur les « Quatre Articles », l'archevêque de Reims, Maurice Le Tellier, vexé de l'insuccès d'un piège de ce genre, ne put se retenir, non pas peut-être en face, de le traiter d'esprit médiocre et d'ignorant. Dans une dépêche du 31 août 1682, le chargé d'affaires, Lauri, rapporte tout net qu'il traita le Père Confesseur *di asino e di bestia.* Le mot ayant été lancé devant un groupe assez nombreux, Louis XIV ne tarda pas à le connaître et tout de suite exigea des excuses. Le Tellier s'y refusa d'abord ; mais comme c'était sous peine d'être exclu de Versailles et contraint à la résí-

(33) 14 juillet 1681. *Gal. 72,* f° 71.

dence dans son diocèse, il finit par s'y résoudre, souligne malicieusement Lauri, « *non senza far violenza al proprio naturale* ». Mais lorsqu'en octobre et novembre suivants, la Cour vint à Fontainebleau, on remarqua que Monsieur de Reims estima prudent de ne pas y paraître ([34]).

*
* *

Tels furent, au sujet du jansénisme, durant les premières années passées par le Père Confesseur à Paris, le résultat de ses cris d'alarme : Rome mieux éclairée et mise en garde contre des agissements dépourvus de loyauté.

Le P. de la Chaize se retrouvera aux prises avec les dévots de Port-Royal, quinze et vingt ans plus tard, lorsque Quesnel décevra la confiance de ses confrères oratoriens. Mais jusque dans ces pénibles démêlés, on ne discernera en lui aucune humeur partisane, aucun esprit de secte. Indulgent aux personnes, il restera toujours, tel que le décrit Saint-Simon, « d'un bon caractère, juste, droit, sensé, doux et modéré, fort ennemi de la délation, de la violence et des éclats ». Tant qu'il eut souffle de vie, il s'opposera à la destruction du Port-Royal des Champs ; et ce projet, résolu par d'autres depuis de longues années, ne s'exécutera qu'après la disparition du confesseur. Lorsque Louis XIV, en apprenant sa mort, s'écriera « devant tous les courtisans » : « Il était si bon que je le lui reprochais quelquefois, et il me répondait : Ce n'est pas moi qui suis bon, mais vous qui êtes dur », — « propos qui se répandit promptement » à Versailles ([35]), — sans doute les discussions que le roi avait échangées sur Port-Royal avec son conseiller spirituel n'étaient pas absentes de sa pensée. Et cela suffirait à confirmer le mot de Voltaire, à propos de « querelles » religieuses concernant Quesnel, qu'« avec le P. de la Chaize, homme doux, les voies de conciliation étaient toujours ouvertes » ([36]).

Lyon-Fourvière. Georges GUITTON, S. J.

---

(34) Lauri au card. Cibo, 31 août et 2 novembre 1682. Pastor, *op. cit.*, p. 889, et Bojani, *op. cit.*, 3e partie, p. 136.
(35) *Mémoires de Saint-Simon*, éd. des Grands Ecrivains, t. XVII, p. 45-52.
(36) *Siècle de Louis XIV*, chap. 37, *Du Jansénisme.*